

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 4 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29                      Présents : 24                      Votants : 28

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Roger PEDOJA pour Eva ARTETA-CRISTIN ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Guillemette DEBORDE pour Gisèle COIN.

**Absent excusé** :

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire** : Florian JEDYNAK.

**Objet** : Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Abondement du Fonds d'Investissement Communal 2023

*Auteur : Elodie ETCHEPAREBORDE*

**Rapporteur** : Vincent ALAMERCERY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon, peut accorder à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune d'abonder, par un fonds de concours, la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), destiné aux opérations de voirie souhaitées par les communes, dont le montant est fixé à 60 000 € pour l'année 2023.

Cette somme ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'investissement recensés en 2023 sur les voies métropolitaines de la Ville.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 57 000 €, et d'affecter cette somme aux opérations supplémentaires suivantes :

- Création d'alternats avenue Wissel entre la rue Pollet et la rue François-Vergnais
- Création d'un plateau ralentisseur sur la route de Lyon.

### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

- OUI le rapport présenté par M. l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

- CONSIDÉRANT que le Fonds d'Initiative Communale (FIC) de la Métropole de Lyon ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'investissement recensés en 2022 sur les voies métropolitaines de la Ville,
- CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser certaines portions de voirie dans la ville,

**DECIDE :**

- **D'accorder** un fonds de concours à la Métropole de Lyon d'un montant de 57 000 € en complément du FIC 2023 dédié à la Ville,
- **D'affecter** cette somme à la création d'alternats avenue Wissel et création d'un plateau ralentisseur sur la route de Lyon,
- **D'adopter** la convention afférente entre la commune de Neuville-sur-Saône et la Métropole de Lyon, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 11 mai 2023

Le secrétaire,  
Florian JEDYNAK.



Le Maire,  
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 17/05/2023
- Publication par voie électronique le 17/05/2023